



COMMUNE DE ROCHE
Conseil Communal

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 OCTOBRE 2020**

Dans sa séance du mercredi 28 octobre 2020 le Conseil Communal de Roche a pris la décision suivante concernant :

Préavis n° 63/20 relatif au règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique ;

- Vu** le préavis n° 63/2020 relatif au règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique ;
- Ouï** le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet ;
- Considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ;
- Décide**
1. **D'accepter le préavis n° 63/2020 au règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique ;**
 2. **De soumettre ce règlement au Département des institutions et de la sécurité.**

Le préavis 63/2020 est accepté à l'unanimité.

Roche, le 28 octobre 2020

Pour le Conseil Communal de Roche

Le Président



La secrétaire

Art. 110 de la LEDP – La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité.

Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public.

Art. 145 de la LC – Les décisions prises par le Conseil Communal peuvent faire l'objet d'un recours au Conseil d'Etat.

Affiché au pilier public, le 29 octobre 2020



COMMUNE DE ROCHE
Conseil Communal

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 OCTOBRE 2020

Dans sa séance du mercredi 28 octobre 2020 le Conseil Communal de Roche a pris la décision suivante concernant :

Préavis n° 64/20 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2021.

- Vu** le préavis n° 64/2020 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2021.
- Ouï** le rapport de la commission des finances chargée de l'examen de cet objet ;
- Considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ;
- Décide** **D'adopter l'arrêté d'imposition tel que présenté pour l'année 2021, avec notamment un taux communal de 68% (les ratifications légales étant réservées).**

Le préavis 64/2020 est accepté à l'unanimité.

Roche, le 28 octobre 2020

Pour le Conseil Communal de Roche

Le Président

La secrétaire



Art. 110 de la LEDP – La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité.

Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public.

Art. 145 de la LC – Les décisions prises par le Conseil Communal peuvent faire l'objet d'un recours au Conseil d'Etat.

Affiché au pilier public, le 29 octobre 2020